



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gynécologues

Question écrite n° 71445

Texte de la question

M. Jean-Noël Carpentier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le nombre de postes d'internes en gynécologie médicale. En effet, la gynécologie est marquée par une diminution considérable des spécialistes médicaux en exercice dans ce domaine. La suppression pendant 17 ans de la formation qui permet d'y accéder et le très faible nombre de postes d'internes depuis son rétablissement en 2003 explique cette situation. Cette diminution est évaluée par le Conseil national de l'Ordre des médecins à près de 500 entre 2008 et 2013, soit plus du quart de l'effectif. Ces chiffres ont un réel impact dans la vie quotidienne des femmes qui ont de plus en plus de mal à avoir accès à un gynécologue médical. La ministre de la santé a été sensible aux inquiétudes des associations de ce secteur puisqu'elle a annoncé l'ouverture de 48 postes pour la formation d'internes en gynécologie médicale lors de la rentrée 2014. Une décision bienvenue mais qui ne satisfait pas entièrement les associations de défense des gynécologues. Ainsi, il souhaite connaître les mesures qu'elle envisage pour que le nombre de postes d'internes en gynécologie augmentent davantage pour rendre cette médecine plus accessible aux femmes. Leur santé est primordiale.

Texte de la réponse

Répondre aux inégalités de santé et améliorer le parcours de santé du patient dans toutes ses composantes (soins, prévention, dépistage, éducation à la santé) représentent des enjeux majeurs pour le gouvernement. Plusieurs réponses ont été apportées concernant la situation de la gynécologie médicale. Tout d'abord, le *numerus clausus* en médecine a doublé depuis 1999 : fixé à 3 700 en 1999, il s'établit à 8 000 en 2014. A terme, cette augmentation du *numerus clausus* devrait profiter à l'ensemble des spécialités médicales, dont la gynécologie médicale. A ce titre, le nombre de postes proposés est en augmentation constante. L'arrêté du 10 juillet 2014 a fixé le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) à 48 au titre de l'année universitaire 2014-2015, soit 7 postes supplémentaires par rapport à l'année universitaire 2013-2014. Au-delà des évolutions quantitatives ciblées sur le nombre de spécialistes à former, il est important d'améliorer qualitativement le parcours de soins des patientes en renforçant la complémentarité et la coordination pluri-professionnelles. Pour répondre à cet objectif, le projet de loi de modernisation de notre système de santé a renforcé le rôle et les compétences des sages femmes en leur permettant désormais de suivre la femme et le nouveau-né même après une grossesse pathologique, de vacciner la femme enceinte et son entourage, de prescrire des substituts nicotiniques ou encore de pratiquer les IVG médicamenteuses. La sage femme a les compétences pour la prise en charge des soins de premier recours et notamment le suivi physiologique des femmes, la prévention et le dépistage. Elle doit adresser, en cas de suspicion d'état pathologique, la femme en consultation auprès d'un médecin. Dans le cas particulier du suivi gynécologique des femmes, la réponse aux inégalités de santé est donc double : quantitative et qualitative. Augmenter le nombre de gynécologues, améliorer la complémentarité entre les professionnels de santé représentent des enjeux majeurs pour le gouvernement et permettent d'améliorer le parcours de santé des patientes dans toutes ses composantes (prévention, dépistage, soins, éducation à la santé).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Noël Carpentier](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71445

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 décembre 2014](#), page 10406

Réponse publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3946